

Ces pouvoirs serviront-ils à doter des postes pour une durée déterminée, indéterminée, avec ou sans concours?

Votre ministère ou organisme planifie-t-il établir des répertoires? Comment les maintiendra-t-il?

Votre ministère ou organisme possède-t-il un programme approuvé d'équité en matière d'emploi (ÉE)? Si oui, quelle sera l'incidence des pouvoirs délégués de recrutement sur ce programme?

Est-ce que ces pouvoirs serviront lors de nominations initiales à des programmes d'apprentissage ou de formation professionnelle?

CONSULTATION

En vertu de l'Entente concernant la délégation des pouvoirs et la responsabilisation en dotation, la CFP s'attend à ce que le ministère ou l'organisme consulte les représentants et représentantes du personnel avant de soumettre sa demande.

VALEURS

Quelles valeurs et quels principes seront invoqués et comment seront-ils respectés?

RESPONSABILISATION

Comment votre organisation rendra-t-elle des comptes?

Votre ministère ou organisme devra présenter les résultats de ses campagnes de recrutement. Ceux-ci feront l'objet d'une partie de son rapport annuel à la CFP.

NOMINATIONS SANS CONCOURS

Si on demande le pouvoir de nommer sans concours des personnes de l'extérieur de la fonction publique, il faudra ajouter les renseignements suivants dans la présentation :

- proportion de nominations avec concours par rapport à la proportion de nominations sans concours;
- façon dont les gestionnaires rendront des comptes;
- brève description de la façon de subdéléguer les pouvoirs de recrutement ou du processus d'approbation permettant aux gestionnaires de se servir de ces pouvoirs subdélégués; et
- description des moyens d'assurer le respect de l'équité et de l'impartialité.

Mise à jour: 2002 04 11